



Etablissement public
du Marais poitevin

Communiqué OUGC Marais poitevin 2017

Restrictions sur les zones d'alerte du Marais Poitevin
en date du 7 juillet 2017
(cf. tableau + carte ci-après)

Zone d'alerte	Limitations OUGC
MP4 Sèvre réalimentée	Lâchers du barrage de la Touche-Poupard en fonction des besoins à la semaine
MP6 Curé	Restriction volontaire de 50% du volume de la quinzaine
MP7 Mignon-Courance	Restriction volontaire de 25% du volume de la quinzaine
MP12.2 Lay Est nappe MP13.1 Vendée Ouest nappe	Restriction volontaire : non report du volume d'une quinzaine à l'autre
MP12.1 Lay Ouest nappe MP13.2 Vendée Centre nappe MP13.3 Vendée Est nappe	Restriction volontaire de 10% du volume de la quinzaine
MP14 Autize nappe	Restriction volontaire de 20% du volume de la quinzaine
Zone d'alerte	Limitations administratives
MP1 Sèvre amont MP2 Sèvre moyenne MP3 Lambon MP5.4 Marais Nord Aunis	Le franchissement du seuil d'alerte renforcée impose une diminution de 50% du volume hebdomadaire. Sur la zone MP3 Lambon, l'enjeu eau potable pourrait être menacé dans les prochaines semaines. Le système dérogatoire pourrait alors être revu.
MP5.1 Marais Lay MP5.2 Marais Vendée MP11 Lay réalimenté	Pas de restriction
MP5.3 Marais Sèvre Niortaise MP8 Autize superficielle MP9 Vendée MP10 Lay	Les arrêtés de coupure imposent un arrêt des prélèvements, sauf système dérogatoire.

Les arrêtés préfectoraux, en Charente-Maritime (17) et Deux-Sèvres (79), d'interdiction d'irriguer se terminent :

→ Mercredi 5 juillet à 19h sur le 79 ;

→ Jeudi 6 juillet à 19h sur le 17.

L'arrêté d'interdiction diurne est maintenu sur le 79 et entre en vigueur sur le 17 à partir de jeudi 6 juillet à 19h.

Restriction irrigation sur le Marais poitevin

Etat au 7 juillet 2017

Niveau de restriction

- Coupe
- Alerte renforcée
- Alerte
- Pas de restriction
-
- Restriction horaire

